

## Utilisation de musique dans le patinage artistique et le patinage synchronisé : aperçu des tarifs

<p><b>Obligation de rémunération des droits d'auteur en général</b></p>	<p>Afin de déterminer si une utilisation de musique nécessite une licence de SUISA, il importe peu que la manifestation soit de nature commerciale ou non commerciale. Seul compte le caractère public de l'utilisation, c'est-à-dire le fait qu'elle ait lieu en dehors du cercle immédiat des amis et de la famille : l'utilisateur a besoin d'une licence pour l'utilisation de musique en dehors de la sphère privée. La nature commerciale d'un événement n'a d'incidence que sur le montant de la redevance de droits d'auteur, celle-ci étant calculée sur la base d'un pourcentage des recettes ou des frais. L'obligation de rémunération s'applique également aux événements non commerciaux dès qu'ils ont lieu en dehors de la sphère privée.</p> <p>Dans tous les cas, l'utilisateur au sens du droit d'auteur est l'entité qui organise et réalise l'événement - dans le cas présent, les clubs (associations).</p>	
<p><b>Spectacles, gala, concours, etc.</b></p>	<p><b>Tarif commun K (TC K)</b></p> <p><b>Informations:</b> <a href="http://www.suisa.ch/k">www.suisa.ch/k</a></p> <p><b>Déclaration:</b> <a href="https://forms.suisa.ch/frontend-server/form/provide/1251?lang=fr">https://forms.suisa.ch/frontend-server/form/provide/1251?lang=fr</a></p>	<p>Dans le cadre d'un événement sportif pour lequel la musique est indispensable, une licence selon le TC K est requise. Le calcul de la redevance est régi notamment par les chiffres 4.3 et 14.4 du tarif.</p>
<p><b>Manifestations récréatives, discos sur glace, etc.</b></p>	<p><b>Tarif commun Hb (TC Hb)</b></p> <p>Informations: <a href="http://www.suisa.ch/hb">www.suisa.ch/hb</a></p> <p>Déclaration: <a href="https://forms.suisa.ch/frontend-server/form/provide/2803?lang=fr">https://forms.suisa.ch/frontend-server/form/provide/2803?lang=fr</a></p>	<p>Pour les manifestations dansantes, les fêtes et animations où de la musique est utilisées, une licence selon le TC Hb est requise. Pour les petites manifestations jusqu'à un maximum de 400 personnes, le chiffre 22 du tarif s'applique ; pour une grosse manifestation, le chiffre 21 s'applique.</p>

<p><b>Cours et entraînements</b></p>	<p><b>Tarif commun L (TC L)</b></p> <p>Informations: <a href="http://www.suisa.ch/">www.suisa.ch/</a></p> <p>Déclaration: <a href="https://forms.suisa.ch/frontend-server/form/provide/1551?lang=fr">https://forms.suisa.ch/frontend-server/form/provide/1551?lang=fr</a></p>	<p>Pour les cours de danse, de gymnastique et toute autre forme d'entraînement sportif en musique, une licence selon TC L est requise. Un forfait de CHF 1.28 par leçon est appliqué (chiffres 9 et 11 du tarif). Une licence n'est requise que pour les cours dans lesquels de la musique est effectivement utilisée et liée à l'enseignement (il ne s'agit pas de simple musique de fond).</p>
<p><b>Production d'un support sonore</b></p>	<p>Du point de vue du droit d'auteur, l'échantillonnage et la sauvegarde de musique constituent une reproduction (copie). Si l'athlète crée lui-même la bande-son qu'il utilise, il s'agit probablement d'une copie privée qui ne nécessite pas de licence. La situation est différente si les clubs ou les entraîneurs produisent un support sonore pour les athlètes, moyennant une rémunération. Si les performances sont correctement licenciées selon les TC K ou L, aucune licence supplémentaire n'est nécessaire. Les licences accordées par les tarifs mentionnés incluent déjà la reproduction (chiffre 4 TC L ; chiffre 2 TC K). En revanche, sans une licence adéquate pour les performances, il n'y a pas non plus d'autorisation pour la production du support sonore, celle-ci constituant alors une violation du droit d'auteur.</p>	

Ittigen, avril 2021